



Saint-Cloud

recueil des textes officiels de la ville • Juin 2020/n°208

SOMMAIRE

■ Conseil municipal - Compte-rendu analytique du 6 mai 2020	pages 1 à 11	■ État civil	page 13
■ Actes d'urbanisme	page 12	■ Qualité de l'eau	page 14

CONSEIL MUNICIPAL, RÉUNION DU 8 JUIN 2020 sous la présidence d'Éric Berdoati, maire COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

*En vertu de l'article.2121-25 du CGCT :
Publication et affichage en date du 12 juin 2020*

MISE EN PLACE DES INSTANCES ET ORGANISATION DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD MANDATURE 2020-2026

Les membres du Conseil municipal ont été convoqués lundi 8 juin 2020 à 20 h 30 par **ÉRIC BERDOATI**, maire. Afin que la réunion de mise en place des instances du Conseil municipal se déroule dans le respect des prescriptions nécessaires dans le cadre de l'état d'urgence, le lieu de la réunion, la salle du Grand Livre au Carré, 3 bis, rue d'Orléans, a permis d'appliquer les mesures barrière, tant pour l'accueil du public que pour celui des élus municipaux.

Ouvrant la séance, **Éric BERDOATI**, maire sortant, fait l'appel : **34 présents** (Jean-Christophe PIERSON, excusé, a donné pouvoir à Éric BERDOATI). Il

rappelle que la séance, qui suit l'élection du maire et des maires-adjoints, a pour objet la mise en place des différentes instances internes et l'élection des représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes, établissements et syndicats intercommunaux.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le maire rend compte des onze décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal.

Marchés de travaux et missions consécutives (2 décisions) :

- Modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain de football synthétique des Coteaux ;

- Marché de mise en place de stores verticaux extérieurs aux écoles maternelle et élémentaire du Centre.

Marchés et contrats : fournitures et prestations de services (5 décisions) :

- Prêts de la Ville de Tours, du Musée de la Poste et d'un particulier pour l'exposition *La princesse Palatine* (1652-1722) au musée des Avelines du 15 octobre 2020 au 28 février 2021 (3 décisions);
- Avenant n° 3 au contrat de location d'un minibus urbain sans chauffeur pour assurer le transport du Clodoald;
- Maintenance préventive et curative de la liaison d'alarme du musée des Avelines.

Affaires juridiques et domaniales (2 décisions) :

- Conventions d'occupation domaniale pour des logements.

Finances (1 décision) :

- Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement 2020.

Manifestation municipale (1 décision) :

- Convention de résidence avec la compagnie Paradoxe.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance du **Conseil municipal du 6 février 2020**, dernier de la précédente mandature, est **adopté à l'unanimité**. Quatre des cinq élus de la liste *Saint-Cloud 2020!* : Pierre BOSCHE, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ et Catherine GREVELINK, ne souhaitent pas prendre part au vote, n'étant pas encore élus lors de cette séance.

DÉLIBÉRATIONS

N° 21 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sacha GAILLARD est élu **secrétaire de séance** à l'unanimité.

Sacha GAILLARD et **Pierre CAZENEUVE**, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, **sont nommés assesseurs pour le dépouillement des différents votes à bulletins secrets**.

Préambule : Éric BERDOATI rappelle que ce second Conseil municipal constitue la suite de la première séance avec la mise en place d'instances représentatives, obligatoires par la loi pour certaines, et l'organisation interne du Conseil municipal, notamment avec le vote d'un règlement intérieur, outil indispensable pour un bon fonctionnement de l'assemblée durant la mandature.

Avant cette présente réunion, Le maire a tenu à recevoir les représentants des deux groupes d'opposition pour préparer au mieux les questions à l'ordre du jour et définir d'un commun accord les conditions de la représentation proportionnelle, même dans certaines commissions où elle n'est pas obligatoire.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR MANDATURE 2020-2026

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur permet au Conseil municipal de se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il détaille l'organisation des séances, le fonctionnement des réunions, l'organisation des principales commissions, les indemnités des élus et les conditions de la mise à disposition d'un espace réservé à l'expression des conseillers de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

DÉBAT SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Pierre BOSCHE pour le groupe *Saint-Cloud 2020!* regrette que les Conseils municipaux ne soient pas diffusés régulièrement sur Internet. Il estime que « *c'est une mesure de démocratie citoyenne et transparente* ». Pour cette raison, son groupe votera contre, même si l'ensemble des dispositions ne posent pas problème.

Xavier BRUNSCHVICG pour le groupe *Saint-Cloud Rive Gauche* regrette, comme le groupe *Saint-Cloud 2020!*, la non-retransmission du Conseil municipal en vidéo sur Internet, condamnant ainsi cette assemblée à ne pas avoir d'audience. Il souhaite que les élus de l'opposition aient la possibilité de poser des questions « *au dernier moment* » quand l'actualité l'exige et qu'il n'y a pas de recherches préalables à effectuer pour la majorité. Il demande un droit de regard sur les indemnités de représen-

tation du Maire. Une disposition du règlement intérieur permet au maire de refuser la publication d'une tribune de l'opposition «...ayant un caractère diffamatoire, injurieux... ». Il estime qu'il n'appartient pas au maire de prendre une telle décision mais qu'il peut, après parution, attaquer l'article s'il le souhaite. Il voudrait que l'opposition ait la possibilité de mettre des délibérations à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il regrette que les élus de l'opposition ne bénéficient toujours pas, comme ceux de la majorité, du versement d'indemnités pour leur permettre d'assurer leur mandat dans de bonnes conditions. Il propose que la Ville signe « la charte Anticor pour des communes plus éthiques ». Il souhaite enfin qu'une tribune consacrée au Conseil municipal des Jeunes paraisse mensuellement dans *Saint-Cloud Magazine*.

Éric BERDOATI précise qu'en s'opposant à la retransmission du Conseil municipal en vidéo sur Internet, c'est plutôt la majorité municipale, au regard de ses nombreuses interventions, qu'il prive d'un outil de communication. Les diffusions en vidéo de la réunion du Conseil municipal du 6 mai 2020 et de la réunion d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, sans présence physique du public et des conseillers municipaux pour la première séance, étaient liées aux conditions sanitaires; ce procédé avait été prévu par la loi, pour permettre à ces séances de rester publiques. Les communes qui avaient mis en place cette retransmission en vidéo avant la crise sanitaire ont préféré arrêter, comme cela est le cas à Issy-les-Moulineaux. **Éric BERDOATI** rappelle qu'il laisse la possibilité aux membres de l'opposition de poser des questions « *au dernier moment* » quand l'actualité l'exige et qu'il n'y a pas de recherches préalables à effectuer pour la majorité. Il rappelle que les indemnités de représentation du maire ont été votées par le Conseil municipal lors du précédent mandat mais qu'il ne les a jamais perçues jusqu'à présent. Quant à la tribune de l'opposition, il faut rappeler que *Saint-Cloud Magazine* entre dans le cadre de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Quand un article est remis en cause, c'est le directeur de la publication - et donc le maire quand il s'agit d'une publication municipale - qui peut être attaqué. Il doit pouvoir se défendre. La jurisprudence sera cependant examinée sur ce point. Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas la faculté pour l'opposition de déposer des projets de délibérations, l'ordre du jour est de la responsabilité du maire. Quant aux indemnités, elles sont réparties entre les adjoints au maire et les conseil-

lers délégués. Il n'est pas prévu d'en redistribuer une partie aux membres de l'opposition. De même, il n'appartient pas aux élus de la majorité, qui font un travail important avec des responsabilités de par leurs fonctions, de financer les moyens de communication de l'opposition. Le maire n'est pas favorable, par principe, à la signature de la charte Anticor. La Ville fonctionne de façon transparente. Ainsi, dans les commissions non obligatoires mises en place au cours de cette séance, l'opposition est représentée alors qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne l'impose.

Éric BERDOATI et **Edith SAGROUN** confirment qu'il existe bien une page dans *Saint-Cloud Magazine* intitulée « Place aux jeunes » qui paraît en fonction de leur actualité. **Edith SAGROUN** rappelle que, depuis trois ans, elle a rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des différentes activités des jeunes de Saint-Cloud, retranscrites sur le compte rendu analytique affiché sur les panneaux municipaux, publié sur le site Internet de la Ville et dans *l'Officiel de Saint-Cloud*. Elle souhaite au cours de ce nouveau mandat continuer à mobiliser les jeunes pour qu'ils s'expriment encore davantage.

Pierre CAZENEUVE a retenu du discours du maire, lors de la séance d'installation du Conseil municipal, qu'il souhaite que Saint-Cloud soit une ville durable. Il précise que cette ambition est partagée par les deux groupes de l'opposition. Il souhaiterait que soit mise en place une commission de travail sur le développement durable dans le cadre du règlement intérieur.

Éric BERDOATI précise que, dans le cadre du développement durable, la dématérialisation des documents existe et se poursuit dans les services municipaux. Elle a débuté dans la gestion du Conseil municipal pour être progressivement mise en place au cours de ce mandat dans le respect des règles nécessitées par le contrôle de légalité de l'État, avec une traçabilité opposable juridiquement. La commission de travail sur le développement durable entre dans le cadre des comités consultatifs prévus à l'article 30 (page 18) du règlement intérieur. Il est prévu ainsi la possibilité de créer des groupes de travail en fonction de thématiques. Cette commission, où les différents groupes seront associés, pourra ainsi être installée sans modification du règlement intérieur. Il y a plusieurs années, un Comité local pour le développement durable avait été instauré pour la mise en place et le suivi de l'Agenda 21. Il avait été placé sous la responsabilité d'une personnalité non élue, Philippe GUÉRIN.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint-Cloud pour la mandature 2020-2026 est adopté par 28 voix pour et 7 voix contre (groupes *Saint-Cloud 2020!* et *Saint-Cloud Rive Gauche* (Délibération n° 22). Le texte du règlement intérieur sera intégralement publié dans l'Officiel de Saint-Cloud.

LES COMMISSIONS PERMANENTES

N° 23 et N° 24 ÉLECTIONS DES MEMBRES DES LA COMMISSION DES FINANCES ET DE LA COMMISSION DES TRAVAUX

Le règlement Intérieur, en ses articles 25 à 27, précise la composition des deux Commissions permanentes. Le maire est Président de droit des

deux commissions, mais il est représenté par l'élu désigné pour présider la Commission des Travaux. Les membres du Conseil municipal – y compris les membres des deux minorités - sont répartis entre les deux commissions. La répartition des membres des deux minorités entre les deux commissions est effectuée, selon leurs souhaits, permettant le respect des dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal procède, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission des Finances et à l'élection des membres de la Commission des Travaux. Le maire, Président de droit des deux commissions, est représenté par Olivier BERTHET qui préside la Commission des Travaux.

COMMISSIONS DES FINANCES	COMMISSION DES TRAVAUX
<p>Président : Le maire Rapporteur : Jean-Claude TREMINTIN</p> <ol style="list-style-type: none"> Ségolène de LARMINAT Jean-Christophe PIERSON Brigitte PINAULT Jacques GRUBER Anne COVO Marc CLIMAUD Nicolas PORTEIX Sacha GAILLARD Diane DOMAS Jean-Claude TREMINTIN François-Henri REYNAUD Laurent MONJOLE Claire LOUVET Pierre BOSCHE Catherine GREVELINK Rafaël MAYCHMAZ Xavier BRUNSCHVICG 	<p>Président : Olivier BERTHET Rapporteur : Arnaud BOSSER</p> <ol style="list-style-type: none"> Capucine du SARTEL Olivier BERTHET Françoise ASKINAZI Jean-Christophe ACHARD Mireille GUEZENEK Jean-Jacques VEILLEROT Nathalie MOUTON-VEILLÉ Edith SAGROUN Virginie RECHAIN Diane MICHOUDET Nicolas PUJOL Céline PEIGNÉ Arnaud BOSSER Pauline GEISMAR Delphine POTIER Pierre CAZENEUVE Catherine NADO

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Trois commissions consultatives sont mises en place pour émettre un avis motivé avant décision du Maire. Chacune, présidée par l'adjoint au maire concerné, est composée de représentants de la majorité et des deux minorités. (Délibérations n° 25 à 27)

- La Commission municipale du Logement étudie, plusieurs fois par an, en fonction de la rotation des logements, les dossiers des demandeurs (de manière anonyme) et propose des candidats aux bailleurs sociaux pour l'attribution de logements sociaux dont la Ville est réservataire.

- La Commission d'admission en crèche émet, en moyenne une fois par an, un avis sur l'attribution des places en crèches.

- La Commission des déclarations préalables de travaux émet, en moyenne une fois par mois, un avis sur les demandes déposées en mairie en vue de la réalisation de travaux ne nécessitant pas la délivrance du permis de construire. Elle peut être amenée aussi à se prononcer sur les demandes d'adaptations mineures aux permis de construire.

COMMISSION DU LOGEMENT Présidée par l'adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé	COMMISSION D'ADMISSION EN CRÈCHE Présidée par l'adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille	COMMISSION DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX Présidée par l'adjoint au maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants
<ul style="list-style-type: none"> - Brigitte PINAULT - Jacques GRUBER - Sacha GAILLARD - Jean-Jacques VEILLEROT - Pierre CAZENEUVE - Xavier BRUNSCHVICG 	<ul style="list-style-type: none"> - Ségolène de LARMINAT - Françoise ASKINAZI - Mireille GUEZENEK - Edith SAGROUN - Xavier BRUNSCHVICG 	<p>Les 6 délégués de quartier <u>Centre/Village</u> : Nicolas PUJOL <u>Coteaux/Bords de Seine</u> : Nathalie MOUTON-VEILLE <u>Hippodrome/Fouilleuse</u> : Mireille GUEZENEK <u>Montretout/Coutureau</u> : Céline PEIGNÉ <u>Pasteur/Magenta</u> : Diane MICHOUDET <u>Val d'or</u> : Pauline GEISMAR</p> <p>Autre membre : Pierre BOSCHE</p>

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Présidées par le maire ou son représentant, les trois commissions ci-après sont constituées chacune de cinq membres élus au sein du Conseil municipal, au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cinq membres suppléants appelés à siéger en l'absence des titulaires sont également élus.

La Commission d'appel d'offres examine les candidatures, les offres et attribue le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. **(Délibération n° 28)**

La Commission communale de délégation de service public est consultée préalablement à la passation d'une convention avec une entreprise délégataire de service public, puis sur toute modification ultérieure des clauses initiales. **(Délibération n° 29)**

La Commission consultative des Services publics locaux examine chaque année notamment le rapport établi par le délégataire de service public. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ; tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. **Deux membres représentants d'associations locales** sont également désignés par le Conseil municipal : **Les Présidents, ou leur représentant, de l'APAJ** (Accueil prévention animation jeunes) et **de la Maison de l'Amitié**. **(Délibération n° 30)**

VOTES : 35 voix pour la Commission d'appel d'offres, 34 voix pour et un bulletin nul pour la Commission communale de délégation de service public, 34 voix pour et un bulletin nul pour la Commission consultative des services publics locaux.

COMMISSIONS		
APPEL D'OFFRES	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	SERVICES PUBLICS LOCAUX
TITULAIRES : Ségolène de LARMINAT Olivier BERTHET Nicolas PORTEIX Laurent MONJOLE Catherine GREVELINK SUPLÉANTS : Jean-Christophe PIERSON Brigitte PINAULDT Marc CLIMAUD Sacha GAILLARD Delphine POTIER	TITULAIRES : Ségolène de LARMINAT Olivier BERTHET Nicolas PORTEIX Jean-Claude TREMINTIN Delphine POTIER SUPLÉANTS : Jean-Christophe PIERSON Brigitte PINAULDT Marc CLIMAUD Sacha GAILLARD Catherine GREVELINK	TITULAIRES : Jacques GRUBER Anne COVO Nicolas PORTEIX Jean-Christophe ACHARD Delphine POTIER SUPLÉANTS : Brigitte PINAULDT Diane DOMAS Nicolas PUJOL Céline PEIGNÉ Catherine GREVELINK

N° 31 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission communale pour l'accessibilité dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise également un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis ensuite au Préfet et au Président du Conseil départemental. La C.C.A est aussi destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal, unanime, fixe à six le nombre de membres représentant l'assemblée délibérante et à six également le nombre de membres représentant les associations d'usagers ainsi que les associations œuvrant pour les personnes handicapées. Il prend acte de la désignation par arrêté du maire des membres du Conseil municipal d'une part, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, d'autre part. Pierre BOSCHE avait souhaité préalablement à cette réunion que l'opposition soit représentée par un membre. Éric BERDOATI précise que cette délibération pourrait être revue début juillet, sous réserves que le nombre de conseillers municipaux soit en parité avec le nombre des représentants d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

LES COMMISSIONS COMPORTANT DES MEMBRES EXTÉRIEURS

Trois « commissions techniques consultatives » sont constituées de membres du Conseil municipal et de personnes qualifiées dans les domaines concernés. Elles émettent des avis avant la prise de décision du maire ou une délibération du Conseil municipal sur les questions de leurs ressorts respectifs.

La Commission des marchés forains fixe les orientations de l'organisation et de l'animation des marchés, émet un avis sur les tarifs, sur la bonne exécution des prestations et sur l'admission de nouveaux commerçants. **VOTES : 35 voix pour.** (Délibération n° 32)

La Commission d'attribution des jardins familiaux émet un avis sur la mise à disposition de ces parcelles situées sur le talus qui borde le parcours du Tramway T2. **VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche ne prennent pas part au vote.** (Délibération n° 33)

La Commission des taxis communaux émet tout avis sur les questions de fonctionnement du service des taxis et peut être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes dans le ressort de sa compétence. **VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche ne prennent pas part au vote.** (Délibération n° 34)

COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS Présidée par l'adjoint au maire délégué au Développement économique, au commerce et à l'artisanat	COMMISSION D'ATTRIBUTION DES JARDINS FAMILIAUX Présidée par la Conseillère municipale déléguée aux Espaces verts, parcs et jardins	COMMISSION DES TAXIS COMMUNAUX Présidée par l'adjointe au maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité
Nathalie MOUTON-VEILLÉ Diane MICHOUDET Delphine POTIER	TITULAIRES : Jean-Jacques VEILLEROT Nathalie MOUTON-VEILLÉ SUPPLÉANTS : Brigitte PINAULT Nicolas PUJOL	TITULAIRES : Françoise ASKINAZI François-Henri REYNAUD SUPPLÉANTS : Jean-Christophe PIERSON Diane DOMAS

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Chaque ville dispose d'un Centre communal d'action sociale et d'une Caisse des Écoles qui ont pour mission d'apporter un certain nombre de services à la population.

Le **Centre communal d'action sociale** est un établissement public communal à vocation sociale. Il travaille régulièrement avec les services et institutions publics, privés, de caractère social et toutes les associations caritatives.

La **Caisse des Écoles de Saint-Cloud** est un outil au service des établissements scolaires de la ville, par les aides financières qui leur sont octroyées; un moyen de soutien pour les plus défavorisés par l'attribution de bourses et d'allocations diverses; un ensemble d'espaces de jeux et d'accueils par l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que de l'École municipale des Sports.

Ces deux établissements sont présidés de droit par le maire, représenté par l' élu chargé de la Solidarité, du logement, de l'action sociale et de la santé au **Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale** et par l' élu chargé de l'Éducation au **Comité de la Caisse des Écoles**.

Chacune de ces assemblées comporte en nombre égal d'une part des délégués du Conseil municipal et, d'autre part, des « personnalités locales ». Il s'agit de personnalités qui seront nommées par arrêté du maire pour leurs actions de prévention, d'animation ou de développement social en ce qui concerne le CCAS et de membres élus par les sociétaires parmi les associations de parents d'élèves pour la Caisse des Écoles.

N° 35 et 36 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal :

- Fixe, à l'unanimité, à 17 le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) : le maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS, 8 membres élus au sein du Conseil municipal, 8 membres nommés par arrêté du maire. (Délibération n° 35)
- Désigne à l'unanimité les représentants du Conseil municipal au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, après présentation des listes de la majorité et des oppositions. (Délibération n° 36)

Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Jean-Christophe PIERSON
Mireille GUEZENEC
Jean-Claude TREMINTIN
Virginie RECHAIN
Diane MICHOUDET
Nicolas PUJOL
Rafaël MAYCHMAZ
Catherine NADO

N° 37 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil municipal fixe à deux le nombre de ses représentants au Comité de la Caisse des Écoles, présidé de droit par le maire ou son représentant. Il désigne pour siéger au sein de ce Comité : Marc CLIMAUD et Edith SAGROUN. VOTES : 28 voix pour, les élus de *Saint-Cloud 2020!* et de *Saint-Cloud Rive Gauche* n'ont pas pris part au vote.

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

Outre le maire adjoint délégué à l'Éducation, le Conseil municipal désigne un représentant par école, l'élu chargé du quartier. VOTES : 28 voix pour, les élus de *Saint-Cloud 2020!* et de *Saint-Cloud Rive Gauche* ne prennent pas part au vote. (Délibération n° 38)

ÉCOLES	ÉLU MUNICIPAL DE QUARTIER
CENTRE	Nicolas PUJOL
COTEAUX	Nathalie MOUTON-VEILLÉ
MONTRETOUT	Céline PEIGNÉ
VAL D'OR	Pauline GEISMAR
LA FOUILLEUSE	Mireille GUEZENEC
MATERNELLE PASTEUR	Diane MICHOUDET

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SECONDAIRES PUBLICS

La représentation de la commune est régie par un décret qui fixe le nombre de délégués titulaires et suppléants du Conseil municipal. VOTES : 28 voix pour, les élus de *Saint-Cloud 2020!* et de *Saint-Cloud Rive Gauche* ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal élit pour le représenter au sein de chaque Conseil d'administration : (Délibérations n° 39 à 42)

ÉTABLISSEMENTS	TITULAIRE	SUPPLÉANT
COLLÈGE Émile-Verhaeren	Edith SAGROUN	Marc CLIMAUD
COLLÈGE Charles-Gounod	Edith SAGROUN	Marc CLIMAUD
LYCÉE Alexandre-Dumas	Edith SAGROUN	Jacques GRUBER
LYCÉE Santos-Dumont	Edith SAGROUN	Diane MICHOUDET

N° 43 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT SAINT-JOSEPH

Le Conseil municipal désigne l'adjoint au maire délégué à l'Éducation, comme représentant de l'assemblée pour participer aux réunions du Conseil d'administration de l'association de gestion de l'établissement Saint-Joseph portant sur l'examen du budget des classes maternelles et élémentaires dudit établissement. VOTES : 28 voix pour, les élus de *Saint-Cloud 2020!* et de *Saint-Cloud Rive Gauche* n'ont pas pris part au vote.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Désignation des conseillers territoriaux au conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest-La Défense : *En raison d'une divergence d'appréciation avec les deux groupes de l'opposition, faisant peser une incertitude juridique sur la désignation des quatre représentants du Conseil municipal au territoire, le maire retire de l'ordre du jour cette délibération qui n'a pas été mise aux voix et sera représentée lors d'une toute prochaine séance.*

N° 44 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)

La Ville adhère au Syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz en Île-de-France (SIGEIF), établissement public de coopération communale centenaire, qui assure le service public du gaz, de l'électricité et des énergies locales en Île-de-France.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de 185 communes d'Île-de-France propriétaires du réseau, soit 5,5 millions d'habitants environ ; il agit pour le compte de 64 communes pour la distribution publique d'électricité, soit 1,4 million d'utilisateurs. Il dispose ainsi depuis plusieurs mois de la compétence pour l'installation et l'exploitation en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) y compris notamment, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures. La Ville lui a transféré cette compétence par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2019. **VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche ne prennent pas part au vote.**

Conformément à la loi et aux statuts de ce syndicat, sont élus :

Délégué titulaire : Éric BERDOATI

Délégué suppléant : Olivier BERTHET

N° 45 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

Le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) a été créé en 1905 et totalise actuellement 95 collectivités adhérentes (soit un bassin de population de 3,8 millions d'habitants).

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. La Ville a adhéré au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres », par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2017. **VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil municipal désigne pour représenter la commune au Comité Syndical du SIFUREP.

- en qualité de délégué titulaire :
Sacha GAILLARD

- en qualité de délégué suppléant :
Jean-Christophe PIERSON

N° 46 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE AUTOLIB' ET VELIB' METROPOLE

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, Paris et une vingtaine de villes franciliennes se sont associées pour créer le syndicat Autolib' Vélib' Métropole afin d'offrir à leurs concitoyens un service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques. À ce jour, Autolib' Vélib' Métropole, compte parmi ses adhérents 103 communes, 3 établissements publics territoriaux, le Département des Hauts-de-Seine et le Département du Val-de-Marne, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil municipal désigne ses représentants au sein du Comité syndical auquel la ville adhère. VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche ne prennent pas part au vote :

Délégué titulaire : Capucine du SARTEL

Délégué suppléant : Laurent MONJOLE

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

N° 47 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES

Le Centre hospitalier des 4 Villes est issu de la fusion, le 1^{er} janvier 2006, entre le Centre hospitalier intercommunal Jean-Rostand de Sèvres et l'hôpital de Saint-Cloud. Cette fusion des deux établissements a été effectuée pour consolider une offre de soins de meilleure qualité adaptée aux besoins de la population. Le Conseil de surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement concernant : le projet de l'établissement, le compte financier et l'affectation de résultats, les coopérations avec d'autres établissements publics de santé, la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. **Le Conseil municipal désigne en qualité de représentant au CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES, ÉRIC BERDOATI MAIRE, MEMBRE DE DROIT, OU SON REPRÉSENTANT. VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche n'ont pas pris pas part au vote.**

AUTRES INSTANCES

N° 48 : DÉSIGNATION DU « CORRESPONDANT DÉFENSE » REPRÉSENTANT LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans toutes les communes. Interlocuteur des autorités civiles et militaires du département et de la région au sein de la Commune, le Correspondant Défense est notamment chargé de la sensibilisation et de l'information des citoyens sur le territoire communal. Au sein de chaque assemblée municipale est ainsi désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. **Le Conseil municipal désigne Olivier BERTHET en qualité de Correspondant Défense de la ville. VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche n'ont pas pris part au vote.**

N° 49 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN, auquel la Ville adhère depuis 2017, a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France en leur proposant un portail commun. **Le Conseil municipal désigne, pour représenter la commune auprès des instances du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN :**

- En qualité de représentant titulaire :
Nicolas PORTEIX
- En qualité de représentant suppléant :
Ségolène de LARMINAT

VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche n'ont pas pris part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

N° 50 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ET DE REPRÉSENTATION VERSÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal décide d'attribuer les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemni-

tés maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, en application des dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ; il détermine, dans la limite de cette enveloppe, le montant mensuel des indemnités allouées aux élus municipaux :

- adjoints au maire : 25 % de l'indice brut terminal ;
- conseillers municipaux délégués de quartier : 11,80 % de l'indice brut terminal
- conseillers municipaux délégués : 5,53 % de l'indice brut terminal.

Il précise qu'étant donné que les indemnités citées ci-dessus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique, l'enveloppe des indemnités et le montant de celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer selon l'évolution de cet indice. Il décide d'attribuer au maire une indemnité mensuelle pour frais de représentation d'un montant de 1000 €. Ces indemnités seront versées, sur les crédits inscrits au budget communal, avec effet au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et d'installation pour les conseillers municipaux.

Éric BERDOATI précise que c'est désormais la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui fixe l'indemnité allouée au maire.

VOTES : 28 voix pour, 7 voix contre : les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche. Pierre BOSCHE regrette que ces indemnités ne profitent pas aux membres des deux oppositions.

N° 51 : FIXATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la majoration de 15 % prévue par le Code général des collectivités territoriales pour les communes chefs-lieux de canton, aux montants fixés par la délibération n° 50 pour les indemnités du maire, des adjoints au maire, des adjoints en charge des quartiers et des conseillers municipaux délégués. Il précise - étant donné que les indemnités citées ci-dessus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique - que l'enveloppe des indemnités et le montant de celles-ci sont donc susceptibles d'évoluer en fonction de cet indice.

Ces indemnités seront versées, sur les crédits inscrits au budget communal, avec effet au 23 mai 2020, date de l'élection du maire et des adjoints et d'installation pour les conseillers municipaux.

N° 52 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL COMME DÉLÉGUÉ LOCAL REPRÉSENTANT LA VILLE AU SEIN DES INSTANCES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

La Ville adhère depuis 2011 au Comité national d'action sociale (C.N.A.S.). Cette association à but non lucratif est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction publique territoriale et de leurs familles. Il convient de désigner un élu pour représenter la Ville pour la mandature 2020/2026.

Le Conseil municipal désigne Jean-Christophe PIERSON en qualité de délégué local au Comité national d'action sociale (C.N.A.S.). **VOTES : 28 voix pour, les élus de Saint-Cloud 2020! et de Saint-Cloud Rive Gauche n'ont pas pris part au vote.**

La séance est levée à 23 h.

■ Fait à Saint-Cloud,
signé le 12 juin 2020

Le maire



Éric BERDOATI

FINANCES COMMUNALES

N° 53 : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2020

(Délibération rapportée par Nicolas PORTEIX, adjoint au maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets)

La création des deux niveaux de coopération intercommunale, la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial, a une incidence notable sur la fixation des taux locaux d'imposition puisque l'ensemble de la fiscalité des ménages est désormais perçue par les communes. Ainsi, les taux des communes et des anciens EPCI sont automatiquement additionnés pour produire le « nouveau » taux communal.

Les taux communaux 2019 étaient les suivants :
Taxe d'Habitation : 17,67 %, Taxe Foncière (bâti) : 13,26 %, Taxe Foncière (non bâti) : 14,22 %. La réforme de la fiscalité directe locale prévue par la loi de Finances pour 2020 indique que les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019. Cela conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le Conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit, les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe Foncière (bâti) : 13,26 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,22 %

VOTES : 33 voix pour, 2 votes contre (les élus de Saint-Cloud Rive Gauche).



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 6 mai : 3 bis, rue Feudon (remplacement de clôture)
- 6 mai : 56, boulevard de la République (changement de destination)
- 7 mai : 26, parc de Montretout (véranda)
- 7 mai : 41, rue Sevin-Vincent (ravalement, remplacement de menuiseries, de portail et de portillon)
- 7 mai : Bureaux de la Colline (antennes relais)
- 12 mai : 157, rue Tahère (division de terrain)
- 12 mai : 9 bis, rue Sevin-Vincent (abri pour poussettes)
- 14 mai : 84, rue de Buzenval (modification d'une devanture commerciale)
- 20 mai : 4, avenue de la Passerelle (modification de toiture et de façade)
- 22 mai : 84, avenue du Maréchal-Foch (ravalement et réfection de toiture)
- 4 juin : 20 bis, rue de Béarn (modification de façades, création de clôtures et d'un portail)
- 4 juin : 43, avenue du Maréchal-Foch (réfection d'un abri de jardin)
- 4 juin : 12, rue Ferdinand-Chartier (antennes relais)
- 4 juin : 3, rue de Crillon (clôture)
- 4 juin : 17, rue Anatole-Hébert (réaménagement d'une cour d'école)
- 4 juin : 66, boulevard Senard (travaux d'étanchéité de balcons)

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS :

- 5 mai : 19-21, rue Laval (immeuble collectif de 113 logements)
- 5 mai : 26, avenue du Centre (extension d'une maison individuelle)
- 5 mai : 76, rue Henri-Regnault (extension d'une maison individuelle)
- 5 mai : 48 bis, avenue Alfred-Belmontet (extension d'une maison individuelle)
- 5 mai : 9, avenue Duval-Le-Camus (extension d'une maison individuelle)
- 13 mai : 125, avenue du Maréchal-Foch (extension d'une maison individuelle)
- 20 mai : 66, rue de Buzenval (construction d'un garage)

PERMIS D'AMÉNAGER ACCORDÉ :

- 5 mai : 34-34 bis, rue de la Porte jaune (division de terrain)

PERMIS DE DÉMOLIR ACCORDÉ :

- 4 juin : 32-32 bis, rue Pasteur (démolition de quatre pavillons)

ACTES ENREGISTRÉS AU 24 AVRIL

NAISSANCES

Sanjith Chandrakumar ■ Darius Veira Camoin ■ Louis-Benoît Chardonnet ■ Julia Woussen ■ Lina Moradi ■ Timothée Jacob ■ Lou Boillot ■ Grégoire Hallo ■ Lena Caste Ballereau ■ Victoria Caste Ballereau ■ Emma Chabas ■ Quentin Chabas ■ Armand de Javel ■ Jeanne Rairat Azzopardi ■ Michaella Bonard ■ Paul Rougier ■ Hélène de Lacoste Lareymondie ■ Victor Laugel ■ France Grataloup ■ Adam Sappa Arnaud ■ Valentin Sourn Zhou

MARIAGES

Marie-Laure de Trentinian & Cédrie Oswald ■ Manisha Jayawardane Aratchige Perera & Malith Ratnayaka Mudiyanseelage

DÉCÈS

Christiane Michalet (97 ans) ■ Patrick Knight (79 ans) ■ Michel Lapeyre (89 ans) ■ Monique Fredet née Marsilly (87 ans) ■ Jeanne Bruant née Godefroy (90 ans) ■ Daniel Adam (73 ans) ■ Ghislaine di Rella née Baldassini (75 ans) ■ Ellen Minaud-Lacoste née Macready (74 ans) ■ Ginette Michel née Brunel (100 ans) ■ Claudine Flohot née Thabart (78 ans) - Robert de Bissy (92 ans) ■ Jacqueline Benedic née Harancourt (92 ans) ■ Jacques Camus (64 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE MAI 2020 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micro-pollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,18	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,7	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	20	-
Magnésium	mg/l	9,2	-
Calcium	mg/l	66	-
Chlorure	mg/l	34,4	250**
Sulfates	mg/l	104,2	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	14,3	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



Directeur de la publication : Éric Berdoati. **Rédaction :** Pascal Dupuy.
Coordination : Service Communication. **Mise en page :** LUCIOLE • Juin 2020.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.